

La réforme territoriale en France

Enjeux et mesures



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

ÉCOSTRATÉGIQUE

Version actualisée – Août 2015

Service Affaires économiques et Prospective

Contexte

- **Situation avant 2014: une organisation déjà décentralisée**
 - 36 700 communes
 - 2 600 groupements intercommunaux
 - 101 départements
 - 22 régions
 - ⇒ *4 échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences, d'où une volonté de rendre cette organisation plus lisible et plus efficiente*
- **Enjeu territorial actuel : le fait métropolitain**
 - Les 3/4 de la population française se concentrent sur 20 % du territoire.
- **La réforme territoriale entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la France avec pour enjeux :**
 - la baisse des dépenses publiques,
 - l'efficacité de l'action publique territoriale
 - et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

Une réforme en 3 volets

27 janvier 2014

Adoption de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)

1

Création des métropoles au 1^{er} janv. 2015

17 décembre 2014

Adoption de la Loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales et modifiant le calendrier électoral

2

. De 22 à 13 régions au 01/01/2016
. Elections départementales 03/2015
. Elections régionales fin 2015

16 juillet 2015

Adoption de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

3

Clarification du « Qui fait quoi dans les collectivités » locales

Principes de la nouvelle organisation territoriale

Renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales

Communes, Intercommunalités, Départements, Régions

montée en puissance des régions et des intercommunalités, mais sans que cela se fasse au détriment des départements, comme envisagé initialement.

RÉGIONS

Économie et grandes orientations stratégiques

DÉPARTEMENTS

Solidarité

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

Services de proximité

Grandes étapes de la construction de la nouvelle organisation territoriale



1^{ER} VOLET

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

Création des Métropoles

• Volet ouvert en janvier 2014

- La loi dite de **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014** vient renforcer le statut de métropole créé le 16 décembre 2010.
- **La métropole comme un maillon essentiel de la réforme territoriale**, dans l'objectif d'amorcer une clarification de l'exercice des compétences au niveau local

• Calendrier

- **1^{er} janvier 2012** : Création de la Métropole de Nice
- **1^{er} janvier 2015** : Création de 10 Métropoles (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, **Lille**, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier.)
- **1^{er} janvier 2015** : Création de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à part entière disposant d'un statut particulier suite à la fusion avec le Conseil Général du Rhône.
- **1^{er} janvier 2016** : Création des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence



Statut des Métropoles

- **La Métropole est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec pour objectifs de :**
 - Valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport
 - Développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation
 - Assurer la promotion internationale du territoire
- **Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.**
 - À sa création, la métropole se substitue de plein droit à toutes les intercommunalités existantes.
- **Possibilité de délégation de la part de l'État, des régions et des départements de certaines de leurs compétences aux métropoles par convention**
 - Notamment les compétences dans le domaine du logement ou encore la propriété et la gestion des grands équipements et infrastructures.
- Possibilité pour les métropoles frontalières **d'adhérer à des structures de coopération transfrontalière** (ex. pour la métropole de Lille)
- A l'intérieur du territoire, possibilité de **mettre en place des conseils de territoire**, dotés d'un budget de fonctionnement et d'investissement alimenté par une dotation de gestion du territoire.

Compétences des Métropoles

- **Développement et aménagement économique, social et culturel**
 - Création et gestion de zones d'activité ; actions de développement économique ; construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (culturels, socio-éducatifs , sportifs... d'intérêt métropolitain)
- **Aménagement de l'espace métropolitain**
 - SCoT et schéma de secteur ; organisation des transports publics ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains.
- **Politique locale de l'habitat**
 - programme local de l'habitat ; politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.
- **Politique de la ville**
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- **Gestion des services d'intérêt collectif**
 - assainissement et eau ; services d'incendie et de secours
- **Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie**
 - gestion des déchets ménagers et assimilés ; lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores ; contribution à la transition énergétique ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

2^{ÈME} VOLET

Loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales et modifiant le calendrier électoral

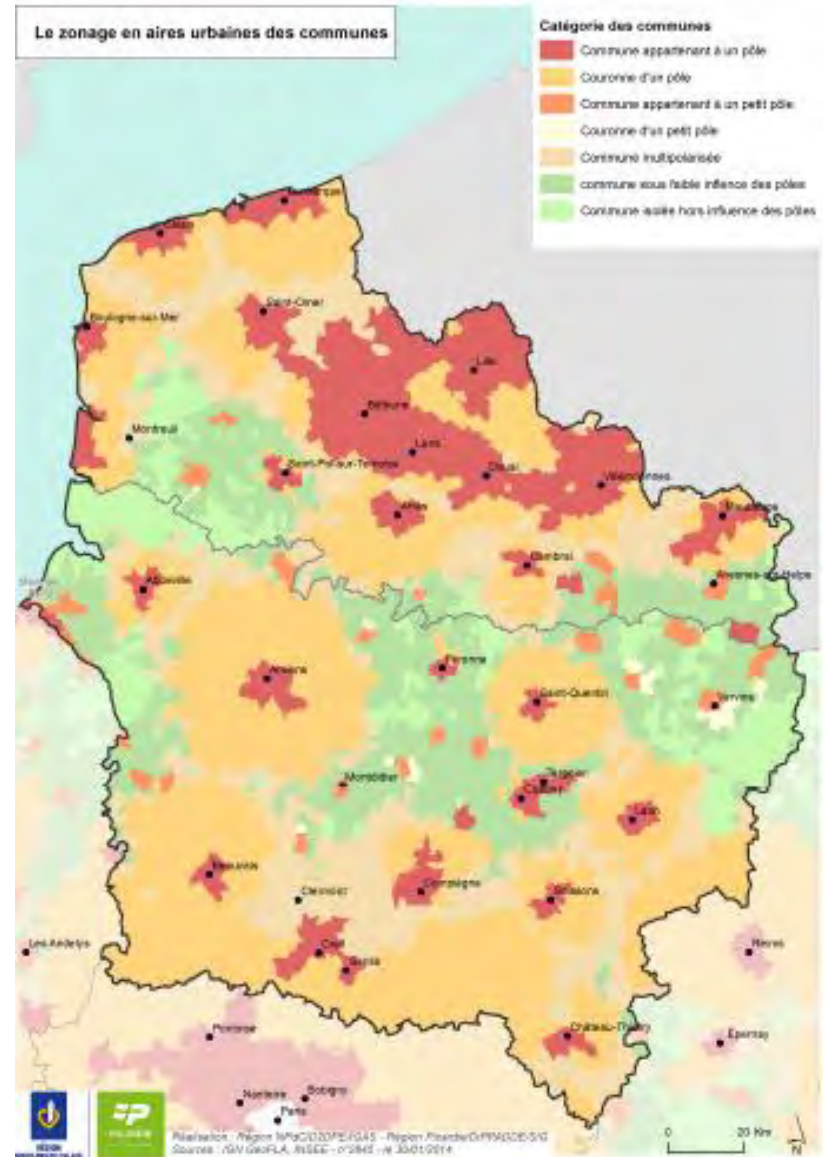
Des nouvelles régions au 1^{er} janvier 2016

- **Adoption le 15 décembre 2014 du nouveau découpage régional visant à réduire le nombre de régions de 22 à 13**
 - Avec l'objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficience.
- **6 régions inchangées**
 - Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.
- **Fusion de régions actuelles**
 - Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
 - **Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**
 - Bourgogne et Franche Comté,
 - Haute-Normandie et Basse-Normandie,
 - Rhône-Alpes et Auvergne,
 - Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon,
 - Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.
- **Calendrier**
 - **6 et 13 décembre 2015** : Élections régionales selon la nouvelle carte pour un mandat de 6 ans
 - **1^{er} janvier 2016** : entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale



Zoom sur la grande région Nord-Pas de Calais - Picardie

- 5 départements
- 135 intercommunalités
 - 1 métropole (Métropole Européenne de Lille)
 - 2 Communautés Urbaines (Arras, Dunkerque)
 - 18 Communautés d'Agglomération
 - 114 Communautés de Communes
- 3 836 communes
- Chef-lieu provisoire (au 31.07.2015) : Lille



Élections départementales en 2015

- **Calendrier**

- 1^{er} tour : dimanche 22 mars 2015
- 2nd tour : dimanche 29 mars 2015

- **Les nouvelles dispositions**

- **Les conseils départementaux et conseillers départementaux remplacent respectivement les conseils généraux et les conseillers généraux.**
- Renouvellement de l'intégralité des conseillers départementaux
 - Afin de renforcer la stabilité et la clarté des majorités pour la durée du mandat de 6 ans
 - Plus de renouvellement partiel comme jusqu'à maintenant
- **Application d'un nouveau mode de scrutin**
 - Scrutin majoritaire et binominal à deux tours : dans chaque canton sera élu un binôme de candidats toujours composé d'une femme et d'un homme.

- **Ne sont pas concernés par ces élections** les départements de Paris (spécificités institutionnelles), de la Martinique et de Guyane (mise en place des collectivités uniques de Guyane et de la Martinique en décembre 2015)

Élections départementales en 2015 (2)

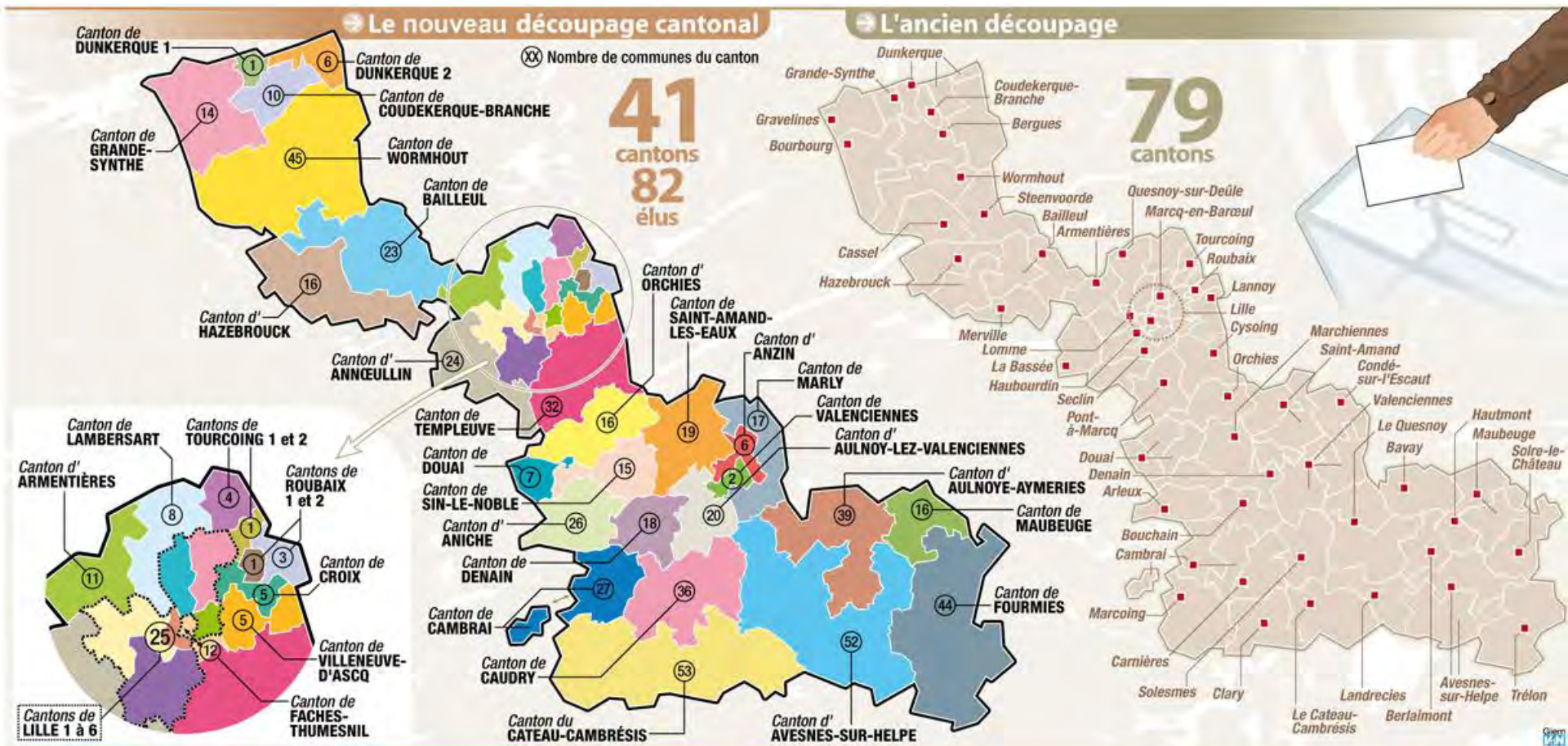
- **Révision des limites cantonales**

- Le périmètre n'avait que très peu changé depuis leur création en 1790.
- Objectif : les adapter aux évolutions démographiques des territoires et de permettre la mise en œuvre du scrutin binominal.
- Nombre de cantons
 - 2 054 en France (hors Paris) contre 4 035 auparavant

- **Nouvelles limites cantonales en Nord-Pas de Calais**

- Avant 2015 : 156 cantons
 - 79 dans le Nord
 - 77 dans le Pas-de-Calais
- Depuis 2015 : **80 cantons en NPDC, soit 160 conseillers**
 - 41 dans le Nord
 - 39 dans le Pas-de-Calais

Nouveau découpage cantonal dans le Nord



3^{ÈME} VOLET

Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Clarification des compétences territoriales

- **Cœur de la loi : Clarifier le qui fait quoi entre les différents échelons territoriaux**
 - Communes
 - Intercommunalités
 - Départements
 - Régions
- **Objectif : renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales**
 - Rationalisation de l'organisation territoriale
 - Vers une meilleure accessibilité des services publics
 - Transparence de la vie financière
- **Une réforme axée sur le couple « intercommunalités/régions »**
- **Des économies conséquentes : 11 milliards d'€**



Les communes : La proximité

- **La commune est l'échelon de base de la République**
 - Échelon de la démocratie locale
 - **Unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale** pour répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.
 - Un échelon renforcé par de nouveaux outils encourageant les regroupements de communes
- **Pas de modifications de calendrier**
 - Mandat de 6 ans
 - Prochaines élections : 2020
- **1^{er} janvier 2017 : Réforme des sous-préfectures en créant des maisons de l'État pour regrouper les services administratifs et maintenir une présence sur le territoire.**
 - Création des maisons de service au public

L'intercommunalité : Une montée en puissance

- **Renforcement de l'intercommunalité par la loi NOTRe**
 - en transférant les compétences des communes vers les groupements intercommunaux pour mutualiser davantage
- **Obligation d'appartenance à une intercommunalité**
 - **Couverture totale du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014** : obligation pour les communes d'appartenir à une intercommunalité
 - Mais un constat : de tailles différentes, ces intercommunalités ont aujourd'hui des moyens trop faibles.
- **Obligation de seuil à partir du 1^{er} janvier 2017**
 - **Seuil minimal de 15 000 habitants** (au lieu de 20 000 initialement prévu)
 - Organisation des intercommunalités autour de bassins de vie
- **Compétences obligatoires**
 - **Collecte et traitement des déchets,**
 - **Promotion touristique,**
 - **Aires d'accueil des gens du voyage,**
 - **A partir de 2020, eau et assainissement.**
- **Les autres compétences se répartiront avec les communes.**

Les départements et les régions dans la nouvelle organisation territoriale (1)

- **La clause de compétence générale est supprimée.**
 - Clause permettant à une collectivité territoriale de se saisir de tout sujet ne relevant pas de l'État
 - Compétence abrogée pour ces collectivités sous le mandat de Nicolas Sarkozy mais rétablie au début de celui de François Hollande
- **Compétences des 13 grandes régions**
 - **Développement économique, aménagement du territoire, formation professionnelle, gestion des lycées et transports** (y compris les transports scolaires)
 - Élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) ;
 - Coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ;
 - Animation des pôles de compétitivité ;
 - Pilotage de toutes les politiques en matière de transport TER, et transports inter-urbains
 - Autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 (Loi MAPAM)
 - Pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015
 - Pourront jouer un rôle de **coordination en matière d'emploi**, mais sans toucher aux prérogatives du Pôle emploi
 - Auront un **rôle moteur en matière d'environnement**

Les départements et les régions dans la nouvelle organisation territoriale (2)

• **Compétences des départements**

- Les départements, dont le projet de loi initial prévoyait la suppression, sont préservés.
- **Gestion des collèges**
- **Gestion des routes**
- **Solidarité**
 - Solidarité sociale : prévention et prise en charge des situations de fragilité, développement social, l'accueil des jeunes enfants et l'autonomie des personnes.
 - Solidarité territoriale : capacité d'ingénierie pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des certains domaines techniques (aménagement, logement...)

• **Compétences communes Régions/Départements**

- **Culture, sports, tourisme, éducation populaire et langues régionales**
- **Les ports** pourront relever, selon les cas, d'un type ou d'un autre de collectivité territoriale.

• **Cas de la Corse**

- Les deux départements et la région de Corse fusionneront à compter du 1er janvier 2018 dans une collectivité unique.

Les conséquences sur l'organisation territoriale de l'État

Une organisation déconcentrée de l'État revue

- **Nouvelle charte de déconcentration de l'État** (7 mai 2015)
 - En remplacement de celle de 1992
 - Pour mettre en cohérence l'organisation déconcentrée de l'État avec la nouvelle organisation décentralisée des collectivités territoriales
 - Volonté de donner aux préfets et aux chefs de services de l'État sur le territoire les marges de manœuvre et la capacité d'initiative nécessaire pour améliorer son efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques
- **Le rôle accru de l'échelon déconcentré régional**
 - Des compétences plus importantes par rapport à la 1^{ère} charte de déconcentration
 - animation et coordination des politiques de l'État,
 - mise en œuvre des politiques publiques dans de larges domaines (emploi, innovation, recherche, culture, statistiques publiques, développement économique et social et aménagement durable du territoire)
 - définition du cadre stratégique de la politique immobilière des services déconcentrés de l'État
- **Pas de modification pour les échelons Département et Arrondissement**
 - Mêmes missions que dans le décret du 1^{er} juillet 1992
 - **Mais un échelon départemental présenté comme porte d'entrée de l'État** au niveau local et renforcé dans tous les secteurs (notamment dans les missions dévolues à la jeunesse, aux sports, à la cohésion sociale et à la culture)

Une administration régionale de l'État à l'échelle des nouvelles régions

- Au 1^{er} janvier 2016 :
 - un seul préfet de région,
 - un seul recteur de région académique,
 - un seul directeur général d'agence régionale de santé
 - et un seul directeur régional pour chaque réseau ministériel.
- **Des chefs-lieux provisoires jusqu'en octobre 2016**
 - Choix de retenir les capitales actuelles les plus peuplées des nouvelles régions : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Rouen et Toulouse (Strasbourg, capitale déjà désignée dans la loi)
 - **Décision définitive de la localisation des chefs-lieux avant le 1^{er} octobre 2016**, après avis des Conseils régionaux
- **Une phase de préfiguration transitoire d'ici fin 2018**
 - **Nomination de directeurs régionaux préfigureurs** chargés, sous l'autorité et la coordination du préfet préfigureur, de préparer la création des nouvelles directions en janvier 2016, puis de définir et **conduire les grandes étapes de leur mise en place** jusque fin 2018, ainsi que d'accompagner les agents publics dans la réforme
 - Objectif d'une organisation stabilisée après 2018

Une administration régionale de l'État à l'échelle des nouvelles régions (2)

• Zoom sur les directions régionales

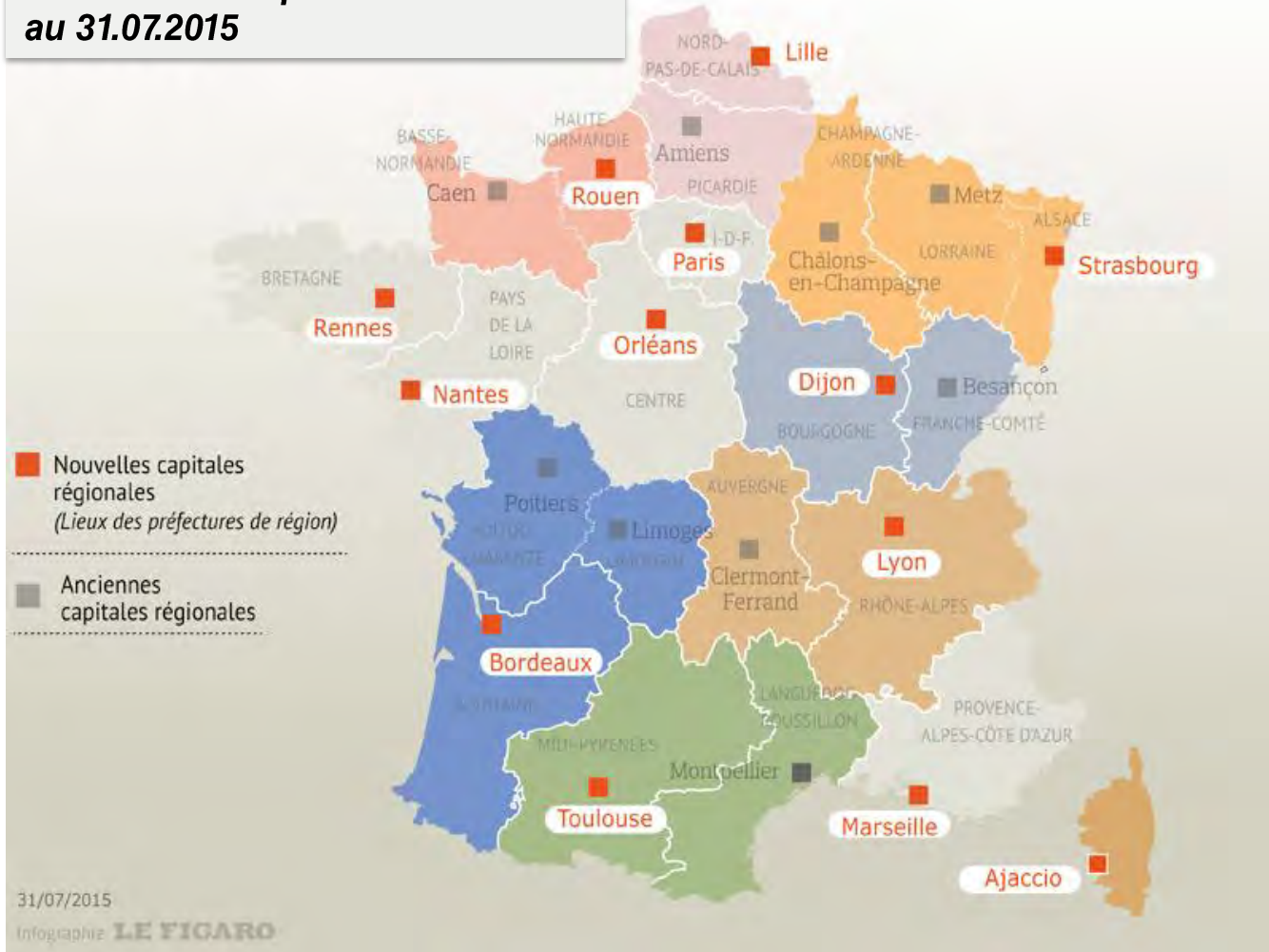
- Disparition de postes régionaux
 - 9 préfets de région
 - 9 directeurs d'Agences Régionales de Santé
 - 63 postes de directeurs des administrations de l'État ainsi que leurs états-majors
- **Spécialisation des sites des directions régionales**
 - Implantation des futures directions sur les sites existants avec une spécialisation de chaque site par métier
- **Localisation des sièges des directions régionales définie au 31.07.2015**
 - Le 1/3 des sièges sera implanté hors chefs-lieux afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et de garantir l'équilibre territorial au sein des nouvelles régions

• Zoom sur le recteur de région académique

- Maintien des académies actuelles dans leurs limites géographiques qui seront regroupées en 13 régions académiques
- Un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique :
 - Interlocuteur unique du Président du Conseil régional et du Préfet de région
 - Pouvoirs propres pour garantir l'unité et la cohérence de l'action de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Des nouveaux chefs-lieux au 1^{er} janvier 2016

**Les chefs-lieux provisoires
au 31.07.2015**



Quelle organisation de l'État en Nord-Pas de Calais – Picardie ?

- **Chef-lieu provisoire** : Lille
- **Les sièges des directions régionales de l'État**
 - **Amiens** : siège de 2 directions régionales
 - DRAAF et DRJSCS (jeunesse, sports, cohésion sociale)
 - Implantation à Amiens d'une plateforme nationale d'instruction des titres (passeports, cartes d'identités...)
 - **Lille** : siège des autres directions régionales
 - DREAL, DIRECCTE, DRAC, DRFIP, INSEE, ARS, Rectorat de région
- **La répartition de l'emploi public**
 - Maintien des services pour chaque direction régionale dans les villes de Lille et d'Amiens lorsqu'elles n'accueillent pas le siège
 - **Maintien de l'équilibre actuel de l'emploi public régional de l'État**
 - soit 68% pour Lille et 32% pour Amiens

Quelle organisation de l'État en Nord-Pas de Calais – Picardie ? (2)

- **Préfet préfigurateur**

- Préfet du Nord-Pas de Calais : Jean-François CORDET

- **Les directeurs préfigurateurs**

- DRAAF : François BONNET, directeur de la DRAAF Picardie
- DRAC : Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice de la DRAC NPdC
- DREAL : Vincent MOTYKA, directeur de la DREAL NPdC
- DIRECCTE : Jean-François BENEVISE, directeur de la DIRECCTE NPdC
- DRFIP : Bernard PINEAU, directeur de la DRFIP NPdC
- DRJSCS : André BOUVET, directeur de la DRJSCS NPdC
- INSEE : Daniel HUART, directeur régional de l'INSEE NPdC
- SGAR : Pierre CLAVREUIL, SGAR NPdC
- Recteur de région : Jean-Jacques POLLET, recteur de l'académie de Lille
- ARS : Jean-Yves GRALL, directeur de l'ARS NPdC



Service Affaires économiques et Prospective

Hélène GRANDCLAUDON

helene.grandclaudon@agriculture-npdc.fr

Août 2015

www.agriculture-npdc.fr